

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Budget Eau - Revalorisation de l'opération budgétaire Eau Adduction 2015/2019 dans le cadre du budget primitif 2020 pour le Conseil de Territoire Marseille Provence*

Avis du Conseil de Territoire

Ce schéma directeur des eaux pluviales, approuvé par le Conseil de Métropole du 20/06/2019, est un outil d'aide à la décision qui permet de proposer des travaux d'amélioration du réseau, hiérarchisés et planifiés, permettant de garantir à la population une gestion des eaux pluviales satisfaisante, limitant au mieux le ruissellement et les débordements.

Il permet notamment d'élaborer une programmation pluriannuelle de travaux d'amélioration et d'extension du réseau pluvial.

A ce titre, le schéma directeur est :

- un outil de programmation et de gestion pour la collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine
- un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain
- un outil permettant la gestion des problèmes à l'échelle de la métropole et des territoires
- un outil adaptable en fonction de l'évolution de la situation et des choix stratégiques de la collectivité.

La délibération du 20 juin 2019 a notamment approuvé le principe de mise en place d'une stratégie d'investissement permettant d'améliorer le réseau et de réduire les points de dysfonctionnement sur le réseau pluvial, d'un programme hiérarchisé de travaux à engager sur vingt ans avec la mise en place d'un premier plan décennal. Pour cela, il a été acté que les crédits de paiement prévisionnels s'établiront sur la base d'un investissement moyen annuel, sur les dix premières années du plan de travaux, de 8 455 000 euros HT soit 10 146 000 euros TTC.

Pour améliorer la lisibilité de l'exécution de la programmation des travaux issus du schéma directeur des eaux pluviales, il est proposé la création d'une opération générique dédiée. Pour l'année 2020, et dans l'attente d'une montée en puissance des moyens dédiés aux études et aux suivis des travaux, il est proposé la création d'une AP de 5 millions d'euros TTC.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13130

■ Budget Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Travaux résultant du Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019, le schéma directeur des eaux pluviales.

Ce schéma directeur est un outil d'aide à la décision qui permet de proposer des travaux d'amélioration du réseau, hiérarchisés et planifiés, permettant de garantir à la population une gestion des eaux pluviales satisfaisante, limitant au mieux le ruissellement et les débordements.

Il permet notamment d'élaborer une programmation pluriannuelle de travaux d'amélioration et d'extension du réseau pluvial.

A ce titre, le schéma directeur est :

- un outil de programmation et de gestion pour la collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine
- un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain
- un outil permettant la gestion des problèmes à l'échelle de la métropole et des territoires
- un outil adaptable en fonction de l'évolution de la situation et des choix stratégiques de la collectivité.

La délibération du 20 juin a notamment approuvé le principe de mise en place d'une stratégie d'investissement permettant d'améliorer le réseau et de réduire les points de dysfonctionnement sur le réseau pluvial, d'un programme hiérarchisé de travaux à engager sur vingt ans avec la mise en place d'un premier plan décennal. Pour cela, il a été acté que les crédits de paiement prévisionnels s'établiront sur la base d'un investissement moyen annuel, sur les dix premières années du plan de travaux, de 8 455 000 euros HT soit 10 146 000 euros TTC.

Pour améliorer la lisibilité de l'exécution de la programmation des travaux issus du schéma directeur des eaux pluviales, il est proposé la création d'une opération générique dédiée. Pour l'année 2020, et dans l'attente d'une montée en puissance des moyens dédiés aux études et aux suivis des travaux, il est proposé la création d'une opération d'investissement de 5 millions TTC.

L'opération d'investissement 2020101200, Travaux résultant du Schéma Directeur des eaux pluviales, d'un montant de 5 millions d'euros TTC, inscrite au budget Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence, enregistrée dans l'autorisation de programme 201190BP du programme Pluvial de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 015-6488/19/CM du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales du Territoire de Marseille Provence
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant de 5 millions d'euros TTC de l'opération d'investissement « Travaux résultant du Schéma Directeur des Eaux Pluviales » afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2020101200 « Travaux résultant du Schéma Directeur des Eaux Pluviales » pour un montant de 5 millions d'euros TTC rattachée au programme 19 Pluvial – code AP 201190BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 et suivants de l'Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence, selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée et établi comme suit :

CP 2020 : 1 509 000€ TTC
CP 2021 : 900 000€ TTC
CP 2022 : 900 000€ TTC
CP 2023 : 891 000€ TTC
CP 2024 : 800 000€ TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI